



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

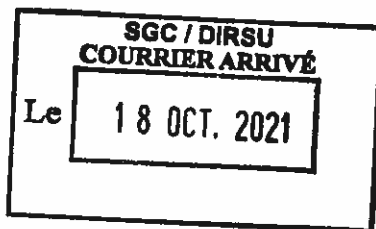
Session Ordinaire du 07 Octobre 2021

Délibération affichée

Le

**19 OCT. 2021**

N° d'ordre : 58/2021



Effectif du Conseil : 33

Présents : 26

Absents et Excusé(es) : 03

Procuration(s) : 04

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T

L'an deux mil vingt et un le Jeudi sept du mois d'Octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du premier Octobre 2021, s'est réuni dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur ATALLAH André**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 01 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. **ATALLAH André**, Maire ; M. **GUILLAUME Bernard**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ; Mme. **PETRO Sonia**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. **RUART Alex**, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. **BOYAU Alex**, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme **PAISLEY Yanetti**, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. **GENDREY Roland**, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme **OTTO Julie**, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ; M. **CARRIERE Pierre**, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. **MIRRE Jocelyn** ; Mme. **LAQUITAINÉ Liliane** ; Mme **LESTIN Léna** ; Mme **LYSIMAQUE Maguy** ; M. **TABAR Patrice** ; Mme **RENE-GABRIEL Murielle** ; M. **FARIAL Harold** ; M. **MARCEL Didier** ; M. **PERAIN Franck** ; Mme **LINON Gladys** ; Mme **LACROIX Jénia** ; M. **REJON Philippe** ; M. **EUGENE-SALZEDO Willy** ; M. **PROCIDA Robert** ; Mme **GAUTHIERIOT Franciane** ; Mme **GUILLAUME Myriam** ; Mme **MONGE Dunia**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme. **RODES Brigitte**, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (procuration donnée à M. **MIRRE Jocelyn**) ; Mme **JEREMIE Marie-louise** (procuration donnée à M. **FARIAL Harold**) ; M. **GEOFFROY Luidji** (procuration donnée à M. **CARRIERE Pierre**), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Mme **MONLOUIS-NIRELLEP Maddy** ; M. **ISSA Jean-François** ; Mme **PENCHARD Marie-Luce**, Conseillers Municipaux.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme **OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION FIXANT LES REGLES ET LE TAUX DE PROMOTION POUR  
LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LES ANNEES 2019-2020**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire rappelle à ses collègues que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 *relative à la fonction publique territoriale*, donne compétence à l'Assemblée Délibérante après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion c'est-à-dire le nombre de grade d'avancement qui pourront être créé dans la collectivité.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année, dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancement de grade possible.

Les critères de choix intégreront au-delà de l'ancienneté la valeur professionnelle, l'expérience professionnelle, les efforts de formation, et l'implication professionnelle comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée lors de l'entretien professionnel annuel. Les éléments d'appréciation seront mentionnés dans le compte rendu remis à l'agent.

Les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

Ainsi, pour les années 2019 et 2020, les Membres du Comité Technique ont été saisis pour avis sur le taux de promotion applicable au sein de la Ville de Basse-Terre, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

S'agissant de l'année 2021, un projet sera présenté pour tenir compte des lignes directrices de gestion.

### Grades d'avancement Taux arrêtés pour 2019

GRADES	Nombre d'agents promouvables	Taux	Nombre d'agents promus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	0	0%	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0%	
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3	50%	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	3	50%	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	
Assistant de conservation	0	0%	
Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	
Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	50%	

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Puéricultrice Cadre supérieur de Santé	0	0%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	100%	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0%	

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

### Grades d'avancement Taux arrêtés pour 2020

GRADES	Nombre d'agents promouvables	Taux	Nombre d'agents promus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	1	100%	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	100%	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	50%	
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3	50%	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	0	0%	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	
Agent de maîtrise principal	7	50%	
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	7	50%	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	
Assistant de conservation	0	0%	
Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	
Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0%	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	50%	

GRADES	Nombre d'agents promouvables	Taux	Nombre d'agents promus
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Puéricultrice Cadre supérieur de Santé	0	0%	
Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0%	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	0%	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0%	
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0%	

**L'Assemblée est invitée à en délibérer**

**DISPOSITIF DECISIONNEL  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui indique que le ratio d'avancement de grade des fonctionnaires est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, et ce, pour tenir compte des particularités de la collectivité (réalités démographiques locales, disponibilités budgétaires, politiques choisies en ressources humaines, contraintes managériales, valeur professionnelle des agents...);

**VU** la délibération du 17 juillet 2017 fixant les règles et le taux de promotion pour les avancements de grade pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;

**CONSIDERANT** que conformément à la réglementation, le Comité technique en sa séance du 16 juin 2021, a été consulté pour avis sur les taux proposés pour les avancements de grade de 2019 et 2020 ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE,  
SOIT 24 VOIX POUR DONT 03 PROCURATIONS  
(Mme. RODES Brigitte, Mme JEREMIE Marie-louise, M. GEOFFROY Luidji)  
06 ABSTENTIONS : M. EUGENE-SALZEDO Willy, M. PROCIDA Robert, Mme GAUTHIERIOT  
Franciane, Mme GUILLAUME Myriam, M. BROLIRON Jean-François, Mme MONGE Dunia.**

**ARTICLE 1 :** DE FIXER comme exposés au tableau ci-dessus, les taux de promotion pour chaque avancement de grade des agents de la Ville de Basse-Terre, pour les années 2019 et 2020.

**ARTICLE 2 :** D'APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires à l'application des taux de promotion pour les avancements de grade fixés ci-dessus, au budget (chapitre 012) de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** D'ARRETER comme mentionné au tableau prévisionnel ci-dessus, les taux de promotion pour chaque avancement de grade des agents de la Ville de Basse-Terre pour les années 2019 et 2020.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

18 OCT. 2021

L'affichage et/ou la publication le

19 OCT. 2021

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

19 OCT 2021

Le Maire

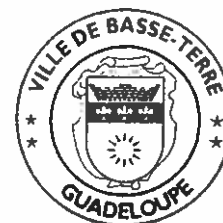


André ATALLAH

Fait à Basse-Terre le

12 OCT. 2021

Le Maire



André ATALLAH

